

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

27/10/2021

Dossier complet le :

27/10/2021

N° d'enregistrement :

F09321P0310

1. Intitulé du projet

Projet de confortement des berges de la Séveraisse le long de la RD 985A sur les communes de Saint-Maurice-en-Valgaudemar, Villar-Loubière et La Chapelle-en-Valgaudemar.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département des Hautes-Alpes

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Victor GALAMBA - Responsable de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur

RCS / SIRET

2 2 0 5 0 0 0 1 1 0 0 0 8 9

Forme juridique Administration publique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|--|--|
| 10. Canalisation et régularisation des cours d'eau | <ul style="list-style-type: none"> - Confortement de berges sur un linéaire supérieur à 200 m (570m). - Travaux dans le lit mineur de nature à détruire les frayères, zones de croissance ou zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou les frayères de brochet pour la destruction de plus de 200 m² de frayères. - Travaux conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m (dérivation provisoire en phase travaux) |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet a pour objectif le confortement des berges de la Séveraisse le long de la Route Départementale RD 985A sur les communes de Saint-Maurice-en-Valgaudemar, Villar-Loubière et la Chapelle-en-Valgaudemar (Département des Hautes-Alpes), suite à deux épisodes météorologiques survenus en 2020 et 2021. En effet, ces derniers ont entraîné une progression de l'érosion sur ces sites et induisent une menace pour la RD 985A.

Quatre secteurs sont concernés par les travaux, pour un linéaire total de 570 m :

- La Chaup (150 m) : protection en merlon complétée par un verrou amont (parement en enrochements libres posés sur le talus),
- Pont du Roux (40 m) : protection de berge en enrochements liaisonnés (30m) et non liaisonnés (10 m),
- Planiol Aval (80 m) : protection de berge en enrochements secs végétalisés,
- Planiol Amont (100 m) : protection de berge en enrochements secs végétalisés,
- Oratoire Aval (200 m maximum - le linéaire vulnérable est actuellement de 60 m) : enrochements secs végétalisés.

Il n'est pas prévu de travaux de démolition.

4.2 Objectifs du projet

Le projet est avant tout un projet d'utilité publique et de sécurité publique. En effet, plusieurs épisodes météorologiques violents ont touché les communes de Saint-Maurice-en-Valgaudemar, Villar-Loubière et la Chapelle-en-Valgaudemar en 2020 et 2021, et ont eu un impact sur les 5 sites :

- Ils ont notamment fait progresser l'érosion au droit du site de La Chaup, ce qui risque à terme de déstabiliser une part importante du versant.
- Concernant le site du Pont du Roux, l'absence d'entonnement expose à un risque de déstabilisation de la culée et une mise en péril de l'ouvrage.
- Par ailleurs, malgré la mise en place de protections provisoires au niveau du Planiol amont et aval, il existe un risque fort de coupure de la route existante, sans déviation possible au droit du Planiol aval.
- Enfin, concernant le site Oratoire aval, l'érosion s'est particulièrement activée lors d'une crue en octobre 2021. L'intervention projetée permettrait de limiter les sollicitations sur l'accotement de la Route Départementale.

Les travaux projetés s'inscrivent donc dans le cadre d'un impératif de sécurisation et de protection de la RD 985A. Le risque, en cas de non-intervention, est la destruction de cette route départementale qui constitue dans ce secteur la seule voie d'accès à l'amont de la vallée. L'objectif principal est de préserver l'intégrité de la RD985A.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sur les différents sites seront échelonnés sur les années 2022 à 2024.

D'une manière générale, pour chaque site, les travaux seront réalisés sous alternat au droit de la RD985A. Les travaux seront réalisés depuis le lit du cours d'eau.

L'accès à la zone de travaux par les engins sera défini de manière à éviter un franchissement du cours d'eau. Dans le cas contraire, des passages provisoires seront aménagés (de type busages), pour éviter une circulation directe des engins dans les eaux du cours d'eau.

Les zones de travaux seront isolées par un merlon afin de pouvoir travailler à sec et isoler la zone de chantier.

Si nécessaire (en cas d'écoulement des eaux au pied de la zone à conforter), une dérivation du cours d'eau sera réalisée, par réouverture d'un chenal existant. Les matériaux issus de cette réouverture seront préférentiellement utilisés pour la création du merlon. Un pêche électrique sera réalisée avant le basculement du chenal.

Un bassin de décantation sera installé à l'aval de chaque zone de travaux pour décanter et filtrer les eaux issues du chantier (notamment en cas de pompage des eaux de la nappe d'accompagnement), avant rejet dans le cours d'eau.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les travaux ont pour objectif de protéger les berges de la Séveraisse sur 5 sites, suite à une érosion de ces dernières. Le projet se situe en limite de l'espace de mobilité : la berge sera fixée à son emplacement actuel, sans empiéter dans le lit de la Séveraisse. La configuration du cours d'eau en phase exploitation restera identique à son état actuel.

Une surveillance des ouvrages est prévue en phase exploitation par le Département (Antenne Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur). En effet, les ouvrages, de par leur situation, seront exposés aux intempéries et aux crues, à la pousse de la végétation, à des dégradations accidentelles... C'est pourquoi, ils feront l'objet d'un plan rigoureux de contrôle et d'entretien :

- en terme de contrôle : afin de vérifier leur bon état, relever tout désordre susceptible d'affecter leur structure et leur tenue dans le temps. Des contrôles seront notamment effectués après une période de crue,
- en terme d'entretien : afin de mener des interventions d'entretien de la végétation pour limiter l'apparition de désordres.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le présent projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la nomenclature loi sur l'eau (rubriques n° 3120 (dérivation en phase travaux), 3140 et 3150).

Dans ce cadre, une évaluation des incidences Natura 2000 est réalisée.

De plus, concernant le site Oratoire Aval, ce dernier se localise dans le site inscrit "Vallée de la Séveraisse dite Vallée des Andrieux du village de Chaussendents au hameau de Bas-Lieu". Les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au titre de l'article R241-3 du Code de l'Urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---------------------------------|--|
| - Linéaire total du projet | 370 m |
| - Linéaire site de La Chaup | 150 m |
| - Linéaire site du Pont du Roux | 40 m |
| - Linéaire site Planiol aval | 80 m |
| - Linéaire site Planiol amont | 100 m |
| - Linéaire site Oratoire aval | 200 m max (60 m vulnérable actuellement) |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

RD 985A - Commune de Saint-Maurice-en-Valgaudemar (Sites de La Chaup et du Pont du Roux)

RD 985A - Commune de Villar-Loubière (Sites de Planiol aval et Planiol amont)

RD 985A - Commune de la Chapelle-en-Valgaudemar (Site Oratoire Aval)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 6 ° 07' 90 " 50 Lat. 44 ° 79' 47 " 34

Point d'arrivée : Long. 6 ° 18' 06 " 10 Lat. 44 ° 81' 89 " 26

Communes traversées :

SAINT-MARICE-EN-VALGAUDEMAR

VILLAR-LOUBIERE

LA CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR

Les coordonnées présentes ci-dessus correspondent aux extrémités à l'aval du premier site (La Chaup) et à l'extrémité en amont du cinquième site (La Chapelle-en-Valgaudemar).

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est situé dans la ZNIEFF de type 2 - PARTIE SUD OUEST DU MASSIF ET DU PARC NATIONAL DES ECRINS - ENTREE DE LA VALLEE DU VALGAUDEMAR - GRUN DE SAINT-MAURICE - VALLEE DE LA SEVERAISSETTE - LE CUCHON - PIC QUEYREL - VERSANT OUEST DU VIEUX CHAILLOL. |
| En zone de montagne ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les communes de St-Maurice, Villar-Loubière et La Chapelle-en-Valgaud, se situent dans le massif des Ecrins, dans la vallée du Valgaudemar. Les communes sont à cheval sur les deux flancs de la vallée, remontant de chaque côté jusqu'aux sommets à plus de 2700 m d'altitude : au Nord-Ouest un chaînon descendant du Pic des Souffles et culminant au Grun de Saint-Maurice (2776 m), au Sud-Est le massif du Vieux Chaillol (2826 m au Pic de Pian). L'altitude du fond de vallée est située entre 900 et 1000 m. |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La zone de projet est située dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins. Toutefois, le projet n'est pas inclus dans la réserve nationale de la haute vallée de la Séveraisse, en amont du projet. |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le territoire des Hautes-Alpes est soumis à un Plan de prévention du bruit dans l'environnement. Toutefois, la zone de projet et la RD985 A ne sont pas concernés. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La Séveraisse et ses bordures de cours sont inventoriés dans la SDAGE comme zone humide. |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de la Chapelle-en-Valgaudemar (Site Oratoire aval) est concernée par un PPR Inondations, ainsi qu'un PPR Mouvements de terrain. Tous deux ont été prescrits le 18/07/2000 et approuvés le 04/12/2015. Les communes de Saint-Maurice-en-Valgaudemar et Villar-Loubière, ne sont, quant à elles, pas couvertes par un PPRN ou un PPRT. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site Oratoire aval est inclus dans le site inscrit "Vallée de la Séveraisse dite Vallée des Andrieux du village de Chaussendents au hameau de Bas-Lieu". Les sites Planiol amont et Planiol aval se situent à proximité de ce site inscrit. |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Zone Natura 2000 VALGAUDEMAR (Directive Habitats) : le site Oratoire aval se situe à proximité immédiate de cette zone. Cette dernière se trouve à une distance d'environ 250 m du site Planiol aval et 450 m du site La Chaup. Zone Natura 2000 LES ECRINS (Directive Oiseaux) : le site Oratoire aval est situé à environ 120 m de la zone. Le site Planiol amont est situé à 350 m. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des Informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les travaux projetés sur les 5 secteurs confondus prévoient des enrochements. Les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ne seront pas utilisées (approvisionnement en carrières). |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les emprises du projet concernent des portions de berges érodées de la Séveraisse. Les travaux seront limités dans le temps et en surface. Les espèces susceptibles de fréquenter les emprises travaux pourront se reporter sur d'autres milieux similaires le temps des travaux. De plus, des mesures (adaptation des travaux, repérage écologique, mise en défens des éventuelles zones sensibles, pêche électrique si besoin, gestion des éventuelles espèces végétales exotiques envahissantes...) seront mises en œuvre et permettront de limiter le risque d'impact sur la biodiversité. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les emprises du projet concernent des portions de berges érodées de la Séveraisse. Les travaux seront limités dans le temps et en surface. Les espèces susceptibles de fréquenter les emprises travaux pourront se reporter sur d'autres milieux similaires le temps des travaux. De plus, des mesures (adaptation des travaux, repérage écologique, mise en défens des éventuelles zones sensibles, pêche électrique si besoin, gestion des éventuelles espèces végétales exotiques envahissantes...) seront mises en œuvre et permettront de limiter le risque d'impact sur les habitats et espèces relatifs aux sites Natura 2000 proches. |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet porte sur le confortement des berges de la Séveraisse afin de protéger la RD 985 A existante. Les aménagements seront réalisés à l'emplacement actuel des berges, il n'y aura pas de consommation de nouveaux espaces. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les emprises des travaux sont directement concernées par un risque de crue de la Séveraisse. Par ailleurs, les trois communes de Saint-Maurice, Villar-Loubière et la Chapelle-en-Valgaudemar, lieu des travaux, sont exposées à un risque sismique modéré, à un potentiel radon ainsi qu'à une exposition moyenne au risque de retrait-gonflement des argiles. La commune de La Chapelle-en-Valgaudemar est également concernée par un risque Mouvements de terrain. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En phase travaux, le projet engendrera des flux de véhicules et engins pour les besoins du chantier. Toutefois, ce flux sera faible et limité dans le temps. En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de modifications sur la configuration actuelle de la RD985A, il ne sera donc pas à l'origine d'une modification du trafic existant sur la RD. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | Les travaux pourront être source de bruit ponctuellement. En phase exploitation, le bruit sera constitué par la circulation sur la RD985A, qui sera la même qu'actuellement. |

| | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Sur le site de La Chaup, les travaux nécessiteront une opération de battage de pieux. Cette intervention générera des vibrations, mais ces dernières seront limitées dans le temps et en intensité. |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les sites ne font pas l'objet d'un éclairage nocturne. Le projet ne modifiera pas cette configuration. |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En phase travaux, le projet pourra générer des matières en suspension du fait des travaux dans le lit du cours d'eau de la Séveraisse, voire le déversement de polluants en cas de pollution accidentelle. Toutefois, des mesures seront mises en œuvre (assainissement provisoire, prévention des pollutions, mise à disposition de kits antipollution notamment) afin de limiter tout risque de pollution des eaux souterraines et superficielles. |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les travaux généreront des déchets qui seront toutefois limités (déchets verts, matériaux inertes principalement, avec possible présence de déchets inertes anthropiques dans les déblais). Ces déchets seront collectés et évacués en filières de traitement agréées (avec mise en place d'un système de traçabilité). |

| | | | | |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'entraîne pas de modification significative par rapport à la situation actuelle, notamment du fait de la végétalisation des enrochements des parties supérieures. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet porte sur une sécurisation des berges, et ne modifie pas l'usage actuel des sols. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Mesures générales en phase travaux, vis-à-vis du milieu physique, naturel et humain : contrôle extérieur du chantier, mesures relatives au matériel et engins de chantier (modalités de stationnement, ravitaillement...), aux installations de chantier (aménagement hors zones sensibles, produits dangereux stockés sur rétention, gestion des déchets...), mise en place d'un assainissement provisoire du chantier, mesures préventives vis-à-vis d'un risque de pollution accidentelle, gestion du risque inondation, pêche électrique si nécessaire, mise en défens de zones sensibles, gestion des espèces végétales exotiques envahissantes, aide à la recolonisation du milieu (boutures de Saules prélevées sur site et végétalisation des talus supérieurs), propreté du chantier, limitation des nuisances sonores et émissions atmosphériques, remise en état du site...

- Mesures en phase exploitation : contrôle et entretien des ouvrages.

Une annexe est jointe au présent dossier détaillant ces différentes mesures.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux projetés s'inscrivent donc dans le cadre d'un impératif de sécurisation et de protection de la RD 985A. Le risque, en cas de non-intervention, est la destruction de cette route départementale qui constitue dans ce secteur la seule voie d'accès à l'amont de la vallée. L'objectif principal est donc de préserver l'intégrité de la RD985A.

Les travaux se dérouleront sur 5 sites et seront échelonnés dans le temps. La durée et les surfaces d'intervention sont limitées.

Les solutions d'aménagement retenues ont été discutées sur site avec la DDT, l'OFB et le Syndicat de gestion. Les mesures définies en phase travaux et exploitation permettront de limiter le risque d'impact sur le milieu environnant

Ainsi, au regard des caractéristiques du projet et des mesures envisagées, nous estimons que le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|--|
| - Annexe A : Mesures prévues en phase travaux et en phase exploitation |

9. Engagement et signature

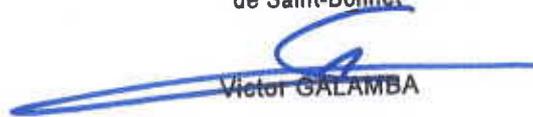
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus :

Fait à St Bonnet

le 27 octobre 2021

Signature

**Le Responsable de l'Antenne Technique
de Saint-Bonnet**


Victor GALAMBA

